

**02.05/2024**

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX**

**COMMUNE D'YVRAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 MAI 2024**

**NOMBRE DE MEMBRES :** Afférents au Conseil Municipal..... 23  
En exercice ..... 23  
Présents ..... 16  
Qui ont pris part au vote..... 19

**DATE DE LA CONVOCATION :** 03 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le treize du mois de mai, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune d'YVRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Olivier LAFEUILLADE, le Maire de la Commune.

**PRESENTS**

Monsieur Olivier LAFEUILLADE, maire  
Monsieur Frédéric SANANES - Madame Annie BERNADET - Monsieur Francis BOBULSKI –  
Madame Isabelle GOBILLARD – adjoints  
Monsieur Vincent BONHUR - Madame Sylvie BRISSON – Eric DELSALLE - Monsieur  
Dominique FAURIAUX – Madame Evelyne GALY –Monsieur Marcel HERNANDEZ -  
Madame Nadia KHELIFA – Monsieur Yannick LAURICHESSE – Madame Isabelle REQUER -  
Sylvie ROUX – Monsieur Francis VEILLARD, conseillers municipaux.

**PROCURATIONS**

Madame Christine BARRACHAT a donné procuration à Sylvie BRISSON  
Monsieur Alain DAT a donné procuration à Yannick LAURICHESSE  
Madame Marguerite JOANNE a donné procuration à Olivier LAFEUILLADE

**ABSENTS EXCUSES**

Madame Christine BARRACHAT, adjointe  
Monsieur Sébastien BERE - Monsieur Olivier CARTY - Monsieur Alain DAT-  
Madame Marie-Hélène FAURIE - Madame Marguerite JOANNE - Madame  
Isabelle PESTOURY - conseillers municipaux

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Sylvie BRISSON est élue secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**ACTUALISATION DE LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION DE L'ELABORATION**

**DU PLU**  
**SEANCE TENANTE**

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

ID : 033-213305543-20240513-DELIB02052024-DE



Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-2, L. 132-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 132-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « Alur »

Vu la délibération 01.07/2014 du 21 juillet 2014 portant prescription de la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2014, la municipalité en anticipation de la caducité de son plan d'occupation des sols, intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2016, et pour assurer la comptabilité obligatoire de son document d'urbanisme avec les prescriptions du SCOT de l'aire métropolitaine de l'aire bordelaise ainsi que pour adapter le document local d'urbanisme aux changements rencontrés par la Commune, avait prescrit l'élaboration de son futur Plan Local d'Urbanisme. Ce contexte local du droit des sols avait dicté l'intitulé de la délibération de prescription du PLU.

A ce jour, la Commune est régie en matière d'urbanisme par le Règlement National d'Urbanisme (RNU). Pour assurer l'adéquation de la délibération de prescription du PLU d'Yvrac avec l'état de son droit du sol actuel, il est proposé d'actualiser la délibération de prescription.

Cette démarche s'inscrit dans une continuité de la procédure enclenchée le 21 juillet 2014. Elle ne remet nullement en cause des étapes et les réunions publiques déjà réalisées.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ACTUALISE** la prescription d'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal,

**MAINTIENT** les objectifs poursuivis :

- maîtriser la croissance de la population et permettre son renouvellement, en optimisant les infrastructures et les équipements existants ;
- préserver les possibilités de construction sur le territoire communal en permettant la diversification des produits de logement ;
- Contenir le périmètre d'urbanisation en favorisant la densification de l'habitat dans les zones où les réseaux de services collectifs sont performants, et renforcer le rôle du cœur de bourg ;
- Confirmer ou créer des réserves foncières pour les projets d'intérêt général ;
- Préserver l'activité agricole, viticole et la ressource foncière associée, et promouvoir le développement de l'oenotourisme ;
- Valoriser les patrimoines paysager, bâti et naturel (trames vertes et bleues notamment) de la commune ;
- Renforcer l'offre commerciale sur le territoire en favorisant l'accueil d'entreprises, en tirant profit du positionnement stratégique de la commune en entrée de l'agglomération bordelaise ;

- Favoriser les modes de déplacement doux alternatifs à la voiture personnelle, dans des conditions de sécurité optimisées ;
- Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques et aux nuisances, en prévenant notamment les conséquences des risques naturels connus ;
- Limiter l'exposition des personnes aux pollutions et au bruit ;

**DECIDE** que la concertation prévue aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'urbanisme, enclenchée depuis la délibération du 21 juillet 2014, sera menée pendant toute la durée de l'élaboration selon les modalités suivantes :

- affichage de la délibération institutive pendant toute la durée des études,
- articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune indiquant l'avancée des travaux d'élaboration du PLU,
- tenue de réunions publiques,
- exposition publique avant l'arrêt du PLU,
- un registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- possibilité d'écrire au maire

**ASSOCIE** l'État, et consulte toute personne publique ou organisme, dès lors qu'ils en auront fait la demande selon les conditions définies aux articles L. 132-7 à L. 132-13 et R. 153-2 et R. 153-5 du code de l'urbanisme ;

**DONNE** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU, dans la limite des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2212-22 ;

**SOLLICITE** l'État afin qu'une dotation, au titre des articles L. 132-15 du code de l'urbanisme, soit allouée à la commune pour participer au financement des frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre avec les services de l'Etat la convention de mise à disposition dans le cadre d'une mission d'assistance - conseil à l'élaboration du PLU, prévue à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme ;

**PREND ACTE** du fait qu'à compter de la publication de la présente délibération prescrivant l'actualisation de l'élaboration du PLU, l'autorité compétente peut continuer à surseoir à statuer dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU.

**PRECISE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de Gironde,
  - au Président de la Communauté de Communes des Rives de la Laurence

- au Président du Syndicat Mixte du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité
- aux maires des communes limitrophes

En outre, elle sera adressée pour information au centre national de la propriété forestière, en application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Le dossier peut être consulté en mairie pendant ses heures d'ouverture.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme à l'original

Fait à YVRAC, le 13 mai 2024

Le Maire,

Secrétaire de séance

Olivier LAFEUILLADE



Sylvie BRISSON

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.